

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 mai 2021 à 17 h 00

AUJOURD'HUI sept mai deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Alparslan COSKUN, Fatima CHENNOUF-TERRASSE et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation de la question n°1.

Vincent SOULIGNAC arrive pendant la présentation commune aux questions n°2 et 3 (fin du pouvoir donné à Thomas WEIBEL).

Valérie BERNARD arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Cécile AUDET).

Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°4 et donne pouvoir à Marianne MAXIMI.

Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°7 (fin du pouvoir donné à Jean-Pierre BRENAS).

Lucie MIZOULE quitte la séance avant le vote de la question n°21 et donne pouvoir à Pierre MIQUEL.

Sylviane TARDIEU quitte la séance au cours de la question n°38 et revient dans la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 3
GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND, LA METROPOLE ET LE CCAS EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'ECOUTE ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXISTES ET DES SITUATIONS DE DISCRIMINATIONS VECUES PAR LES AGENTS

Rapporteur : Madame Magali GALLAIS

I – Le cadre légal :

Concernant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles la loi de transformation de la fonction publique du 6 août prévoit la mise en œuvre d'un système en trois volets pour prévenir, traiter et sanctionner les actes sexistes. Le décret du 13 mars 2020 précise l'obligation pour les collectivités d'organiser un dispositif de signalement.

Par ailleurs, l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 prévoit que les communes de plus de 10 000 habitant.e.s ont l'obligation de mettre en œuvre des « procédures appropriés de recueil de signalements émis par les membres de leur personnel », notamment en cas de discrimination et/ou harcèlement discriminatoire.

II – La démarche :

Pour répondre à nos obligations légales, nous devons donc mettre en œuvre une cellule d'écoute et de traitements des situations de violences sexistes et de discriminations.

Cette obligation concerne les trois institutions que sont : La Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et le CCAS.

Afin de garantir la confiance dans la démarche, l'impartialité de traitement des saisines et pour éviter des problématiques de conflit d'intérêt et de non garantie de la confidentialité, il a été décidé d'externaliser cette procédure à un prestataire extérieur.

Cette cellule d'écoute et de traitement des situations de violences sexistes et de discriminations sera commune aux trois établissements et sera confiée à un seul et même prestataire.

Pour ce faire, il est donc proposé de créer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique entre la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand. Le projet de convention en annexe prévoit que la Métropole soit le coordonnateur de ce groupement. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour réaliser la mise en place d'une Cellule d'écoute et d'accompagnement des violences sexistes et de discrimination pour la Métropole, la ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand.

Cette action sera réalisée courant 2021. Son coût ne pourra pas être supérieur à 24 000 € HT (soit 42% pour un montant de 10 000 € pour la Métropole, 42% pour un montant de 10 000 € pour la Ville de Clermont-Ferrand et 16 % pour un montant de 4000 € pour le CCAS).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Dans le cadre du marché de ce groupement de commande le prestataire retenu réalisera les missions suivantes :

- Organisation des moyens de saisine de la cellule d'écoute,
- Accompagnement et orientation des agent.e.s, (juridique, psychologique...)
- Formulations de préconisations à l'employeur.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'engager la Ville de Clermont-Ferrand dans la mise en place d'une Cellule d'écoute et de traitement des violences sexistes et/ou des discriminations, conjointement avec Clermont Auvergne Métropole et le CCAS de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Clermont-Ferrand au groupement de commandes dans le cadre de la mise en place de cette Cellule,

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Clermont-Ferrand, la Métropole et le CCAS de Clermont-Ferrand et d'autoriser le Maire ou son représentant.e à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant.e à assurer l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Maire ou son représentant.e à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cette étude.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 MAI 2021



Pour le Maire, et par délégation
L'Adjointe à l'Égalité des Droits



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du,

Ci-après dénommée «la Ville de Clermont-Ferrand» d'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du,

Ci-après dénommé «le CCAS de Clermont-Ferrand » d'autre part,

Et :

Clermont Auvergne Métropole, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Métropolitain en date du 2 avril 2020,

Ci-après dénommée «la Métropole» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT

1. Article 1 – Objet de la convention

Considérant le besoin de la mise en place d'une Cellule d'écoute et d'accompagnement des violences sexistes et de discrimination.

Considérant les liens entre la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS, il est décidé de constituer un groupement de commande en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique afin de coordonner la procédure de passation du marché à intervenir, de le signer et d'en assurer son exécution.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour réaliser la mise en place d'une Cellule d'écoute et d'accompagnement des violences sexistes et de discrimination.

2. Article 2 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

3. Article 3 – Programme et enveloppe financière de la consultation à lancer

3.1. Programme

Dans le cadre du marché de ce groupement de commande le prestataire retenu réalisera les missions suivantes :

- Saisine de la cellule d'écoute
- Prise en charge psychologique
- Prise en charge juridique
- Suivi des plaintes et processus d'amélioration continue
- Prestations de conseils

3.2. Enveloppe et répartition financière

Chaque partie s'acquittera d'une partie du montant définitif du marché. Le détail prévisionnel de l'enveloppe financière est réparti de la manière suivante :

Part de la Métropole : 10 000 €	42 %
Part de la Ville de Clermont-Ferrand : 10 000 €	42 %
Part du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand : 6000 €	16 %

4. Article 4 – Fonctionnement du groupement

La Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Métropole sera chargée :

- D'établir le dossier de consultation et de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
- D'analyser et de négocier les offres avec les services de la Ville de Clermont-Ferrand et du CCAS de Clermont-Ferrand.
- De signer le marché, le notifier pour le compte des trois membres.
- Si besoin est, de passer des avenants, ainsi que de prononcer la résiliation du marché, après accord de la Ville de Clermont-Ferrand et du CCAS de Clermont-Ferrand.

Chaque membre sera chargé d'exécuter la part des prestations relevant de ses besoins.

Déroulement de l'opération :

Déroulement de la procédure de consultation :

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée des articles R. 2123-1 et R. 2123-5 du Code de la commande publique. La Métropole est chargée de l'envoi et de la prise en charge des frais de publication.

L'analyse des offres ainsi que les éventuelles négociations seront réalisées par les services de la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et les services du CCAS.

Le classement des offres sera validé par le représentant du pouvoir adjudicateur de la Métropole.

Exécution des prestations :

La direction et le contrôle des prestations seront assurés par les services de la Ville de Clermont-Ferrand, de la Métropole et du CCAS.

Ils participeront à toutes réunions ou opérations liées à l'exécution de ces prestations.

5. Article 5 – Mode de financement de la prestation

Les membres du groupement s'engagent à assurer la part de financement qui leur revient à l'avancement de la mission sur présentation des décomptes du marché passé au nom du présent groupement, selon les modalités suivantes.

Le coordonnateur suit et contrôle l'ensemble des décomptes.

Modalités de facturation :

La ou les facturation(s) seront acquittée(s) à hauteur de 42 % pour la Métropole, de 42 % pour la Ville de Clermont-Ferrand et à hauteur de 6 % pour le CCAS de Clermont-Ferrand.

6. Article 6 – Personne habilitée à engager le coordonnateur du groupement

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du Groupement, celui-ci sera représenté par le pouvoir adjudicateur qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commande constitué par la présente.

7. Article 7 – Durée du groupement

Le groupement est constitué exclusivement pour la réalisation de la mise en place d'une Cellule d'écoute et d'accompagnement des violences sexistes et de discrimination pour la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand. Il existe dès signature de la présente par l'ensemble de ses membres.

Le groupement se termine à la date d'expiration du marché correspondant à la remise de l'étude par le titulaire du marché ou à sa résiliation, selon les conditions définies dans le dossier de consultation du marché.

8. ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra faire l'objet de modifications par avenant.

Clermont Auvergne Métropole	VILLE DE CLERMONT-FERRAND	CCAS DE CLERMONT-FERRAND
Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à Clermont-Ferrand le
Pour le Président de la Métropole,	Olivier Bianchi Maire de la Ville de Clermont Ferrand	Pour le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont Ferrand, La Vice-Présidente, Nicaise JOSEPH